

## REVUE DU PATRONAGE

### ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**Sommaire.** — FRANCE. — 1° Société générale de patronage des libérés de Paris. — 2° Colonie agricole de Mettray. — 3° Société de protection des engagés volontaires. — 4° Société de Bethleem.

ÉTRANGER. — 1° Société royale pour le patronage des prisonniers libérés de Londres. — 2° Société de patronage de Surrey (Angleterre). — 3° École de Connecticut (États-Unis). — 4° Prison d'Indiana (États-Unis). — 5° École de réforme d'Indiana (États-Unis). — 6° Asile de Hambourg (Allemagne). — 7° Société de patronage de Vridsløselille (Danemark).

## FRANCE

### I

#### *Société générale de patronage des libérés de Paris.*

Quand la justice a frappé un homme, qu'une condamnation a été prononcée, et que la peine subie, l'homme sort de prison, que va devenir cet homme? Le plus souvent, surtout quand il s'agit de courtes peines, sa masse est insignifiante, il n'a que quelques sous dans sa poche : de travail, il n'en a plus; supposons-le repentant, disposé à racheter sa faute, va-t-il seulement le pouvoir? S'il se présente dans un chantier, dans un atelier, on lui demandera d'où il vient, d'où il sort, il lui faut des certificats : cet homme ne pourra que balbutier. S'il dit la vérité, s'il ose avouer qu'il sort de prison, le patron, méfiant à bon droit, refusera de le prendre, et le voilà de nouveau dans la rue

sans pain, sans ressources; je me trompe, cependant; des ressources, il va s'en procurer : tous ses mauvais instincts se réveillent; cet homme, châtié une première fois, et qui, peut-être, voulait se réhabiliter par le travail, on le repousse, on l'isole, on le traite en paria; — eh bien, il va voler à nouveau; demain il se fera meurtrier; de toute façon, il grossit le nombre des récidivistes, il est en révolte ouverte et permanente contre la société, il est un danger pour elle.

Or il faut prévenir ce danger; c'est à la société qui condamne de veiller au sort de celui qu'elle a frappé; mais, puisque nos lois sont encore muettes sur ce point — comme sur bien d'autres hélas! relatifs à la réforme pénitentiaire — c'est la charité privée qui cherche à combler la lacune, et à fournir au malheureux qui sort de prison et qui n'a pas encore perdu toute notion morale, un moyen de relèvement. Cette œuvre, c'est l'œuvre du Patronage des libérés.

La Société générale de patronage des libérés, aujourd'hui dirigée par M. le sénateur Béranger, fonctionne déjà avec succès depuis plusieurs années; grâce à l'impulsion qu'elle a donnée, des sociétés de patronage ont été formées à Lyon, Bordeaux, Rouen, Dijon, Nantes. Disons-le d'ailleurs tout de suite, l'appel fait par elle à la charité privée, au bon vouloir de l'administration, à la protection du Gouvernement n'a pas été stérile.

Déjà deux asiles ont pu être fondés à Paris : un pour les hommes, situé rue de la Cavalerie, n° 4, et un autre pour les femmes, situé rue de Lourmel. La première nécessité, en effet, dans cette question du patronage des libérés, était d'assurer le coucher à ceux qu'on veut sauver. Il importait par-dessus tout, au moment même où les libérés quittent la prison, de les soustraire aux tentations de la rue, aux conseils des rôdeurs, à l'atmosphère pestilentielle des garnis : il fallait donc pouvoir leur dire : « Venez chez nous, vous y trouverez un lit. »

L'Asile des hommes a été fondé, en 1878, rue Rouelle n° 40; mais l'installation y était insuffisante; grâce aux ressources trouvées par M. le sénateur Béranger, l'asile a pu être transféré, il y a un peu plus d'un an, rue de la Cavalerie. L'Asile compte 34 lits; l'installation y est spacieuse; le dortoir, au premier, est bien aéré; au rez-de-chaussée, une immense pièce, qui sert tout à la fois de réfectoire et d'atelier pour les menus travaux;

que font les libérés. Voici maintenant les points qu'il importe de connaître sur le fonctionnement de l'œuvre.

MM. les Directeurs de prison, dans les visites qu'ils font aux détenus, leur indiquent la nature et le but de l'œuvre dirigée par M. Bérenger. Ils les exhortent, à leur sortie, à profiter de l'aide qu'on leur donnera rue de la Cavalerie, et, le plus souvent, c'est sur la recommandation des directeurs des prisons que les libérés arrivent à l'œuvre. Ils y sont reçus par le Directeur de l'Asile, M. Vincent, qui administre l'Asile avec le précieux concours de sa fille, M<sup>lle</sup> Vincent, dont le zèle ne se dément jamais et dont les services qu'elle rend ne se peuvent égaler que par la modestie qu'elle met à les rendre. Là, les libérés indiquent d'où ils viennent ; le vestiaire de l'œuvre pourvoit à leurs plus pressants besoins. Le premier mot qu'on leur adresse est une exhortation au travail. On leur donne les noms des différents patrons avec lesquels la Société est en relation, hommes de cœur ceux-là et qu'il faut remercier très haut, car sans eux cette œuvre de relèvement du libéré ne serait pas possible. Durant la matinée, les libérés cherchent du travail au dehors ; vers midi, ils rentrent, prennent leur repas, et l'après-midi est employée aux travaux qui sont confiés à l'œuvre par des patrons du dehors. C'est l'après-midi qu'on cause avec les patronnés, que les membres de la Société peuvent venir les entretenir, les conseiller, les relever à leurs propres yeux, se faire une idée de chacun d'eux et discerner les faux repentants des vrais. La durée moyenne de garde est de huit jours ; quelquefois on en renvoie avant ce temps ; quelquefois on en garde plus longtemps, quand on se trouve en présence d'individus intéressants. Souvent le libéré trouve du travail : il se place alors et quitte l'Asile ; souvent pour les libérés qui ne sont pas de Paris, la Société s'occupe de leur faire obtenir leurs passeports pour qu'ils puissent retourner chez eux ; quelques autres enfin, il faut bien le dire, disparaissent, mais c'est certainement le plus petit nombre. Le grand désir de M. le sénateur Bérenger serait de pouvoir joindre à l'Asile un atelier de travail, obtenir des commandes du dehors et faire travailler lui-même ses pensionnaires, qui gagneraient ainsi leur vie dans l'œuvre même, et qui pourraient prendre, là à nouveau, l'habitude d'une vie régulière et de travail. Malheureusement les dépenses d'un atelier semblable seraient considérables et les ressources ne permettent pas, pour le moment, d'y songer.

L'Asile des femmes, situé rue de Lourmel, est encore mieux installé que l'Asile des hommes ; et là, M. Bérenger a pu réaliser, au prix de lourds sacrifices, son projet d'atelier de travail. L'asile a été fondé en 1881 et compte 34 lits ; le règlement est le même que pour les hommes, avec cette différence que les libérées peuvent trouver le travail dans l'asile même. En effet un très spacieux atelier de brochage a été construit et installé. Le papier y entre en feuilles d'impression et il en ressort livre, prêt à être exposé aux vitrines des libraires. La Société s'est assurée le concours de grands éditeurs qui lui donnent du travail, afin d'éviter le chômage aux libérées. L'atelier est en pleine production : une bonne ouvrière peut gagner là jusqu'à 3 francs par jour ; la moyenne du salaire est de 1 fr.50 c. à 2 francs. C'est là, trouvons-nous, un fort bon résultat dont il convient de faire honneur au zèle et au dévouement de M. Bérenger et de ses auxiliaires.

Dans les deux asiles, se trouve un registre sur lequel est écrite en quelques lignes l'histoire de chaque libéré. Toute personne qui entre aux asiles doit donner son nom ; puis on inscrit sur ce même registre ce qu'elle devient, la date de l'entrée et celle de la sortie ; la durée du séjour, la maison où le libéré est placé et la nature du travail qui lui a été confié ; enfin une dernière colonne est réservée aux observations, et de la sorte se trouve constituée l'histoire de chacun de ceux qui viennent solliciter l'aide de la Société.

Voici maintenant quelques chiffres sur le fonctionnement des asiles pendant l'année 1883 que nous devons à l'obligeante communication de M. le sénateur Bérenger.

Relevé au 31 décembre 1883 :

	Hommes	Femmes	Total
Entrés à l'asile. . . . .	729	71	800
Renvoyés pour inconduite, violation du règlement ou <i>mauvaise volonté</i> à chercher du travail . . . . .	44	14	58
Disparus sans faire connaître la cause de leur disparition. . . . .	74	»	74
	118	14	132
Restaient. . . . .	611	57	668

Sur ce nombre ont reçu des passeports pour retourner dans leur pays. . . . .	94	»	94
Entrés au service militaire. . . . .	3	»	3
Ont été réconciliés avec leurs familles . . . . .	14	»	14
Ont reçu des livrets pour pouvoir se présenter aux ateliers de leur profession . . . . .	149	»	149
Admis à l'hospice par les soins de la Société. . . . .	18	4	22
Ont été placés dans des ateliers ou des emplois . . . . .	251	44	295
	<u>529</u>	<u>48</u>	<u>577</u>

D'où la conclusion à tirer que 577 libérés et libérées, sur 668 réellement entrés aux asiles, ont pu recevoir une destination utile. En outre, 148 hommes et 20 femmes ont reçu des vêtements. Disons également que très peu de rechutes — à peine une vingtaine pour toute l'année — ont été signalées parmi les protégés de la Société générale.

La dépense totale pour l'exercice 1883 a été de 35,500 francs. C'est là un chiffre déjà considérable; mais il importe de remarquer que la Société générale des Prisons de Londres dépensait en 1881 une somme beaucoup plus forte (117,134 francs) pour une somme moindre de libérés patronnés (659 libérés).

L'atelier de travail de l'Asile des femmes, qu'il était si important d'avoir, a coûté environ 45,000 francs comme construction et aménagement. Sa dépense annuelle portera à 50,000 francs en dépenses le budget annuel de l'œuvre. La production de l'atelier pouvant être évaluée à 15,000 francs, les conditions d'existence actuelle de l'œuvre ne se trouveront donc pas, malgré cette importante création, notablement aggravées. Mais s'il y a déjà beaucoup de bien de fait, il en reste encore bien plus à faire, et il serait à souhaiter que l'œuvre de la Société générale pût s'accroître. Il serait nécessaire qu'elle pût augmenter son personnel de direction et de surveillance, et qu'elle pût organiser dans l'intérieur des asiles pour la journée du dimanche et en sanctifier le repos, des récréations instructives et morales. Il faut pouvoir ressaisir peu à peu tous ces malheureux, réveiller en eux les notions du bien, et leur donner, à l'intérieur de l'asile, la sensation de la vie de famille, paisible et douce.

M. le sénateur Bérenger est perpétuellement occupé des améliorations à introduire dans son œuvre. Avec du temps, aidé de la bonne volonté de tous, avec les ressources de la charité privée et l'aide de l'administration, il parviendra à établir son œuvre si utile sur des bases solides et pratiques.

Déjà l'opinion publique répond à son appel. Une fort belle fête organisée ces temps derniers au Théâtre Italien a parfaitement réussi, rendant ainsi justice aux efforts de la Société qui tendent tous au même résultat : l'amélioration du condamné, sa réhabilitation par le travail. Le patronage est en effet le grand moyen, c'est peut-être même le seul qui puisse être efficace. Il faut que la Société prenne les malheureux sous sa protection au seuil même de la prison, il faut qu'elle leur mette l'outil dans les mains, il faut qu'elle leur ménage un accueil favorable là où ils auront la bonne volonté de demander du travail. C'est là son but : but grandement louable par ce temps d'égoïsme général et qui fait le plus grand honneur à M. le sénateur Bérenger. Ils sont rares en effet ceux qui, à l'heure actuelle, savent prodiguer leur temps, leur zèle, leur charité au service des malheureux et leur rappeler le mot du divin Maître : « A chaque jour suffit son mal : cherchez premièrement l'ordre et la justice, et le reste vous sera donné par surcroît. »

RENÉ QUÉRENET,  
Avocat à la Cour de Paris.

## II

### Colonie agricole de Mettray

(près Tours, Indre-et-Loire).

L'assemblée générale des fondateurs s'est réunie le 20 avril 1883, sous la présidence de M. Gouin.

M. Blanchard, directeur de la Colonie, a donné lecture du Rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Avant de vous présenter l'exposé de la situation morale et financière de la Colonie de Mettray, je vous demande la permission de payer un juste tribut d'hommages à la mémoire de no-

très dernier président, l'illustre et vénéré M. Drouyn de Lhuys, dont la mort a été pour nous une cause de si vifs et de si profonds regrets. Vous vous rappelez, Messieurs, en quels termes affectueux, aux réunions comme celle à laquelle nous assistons aujourd'hui, il nous parlait de la famille de Mettray confiée à sa tutelle. Le secret de ses sympathies pour notre œuvre commune n'est un mystère pour aucun de vous : il avait puisé dans le cœur de M. de Metz l'amour de ces enfants abandonnés, une seconde fois orphelins. Aussi avait-il quitté toutes les autres associations qu'il dirigeait pour consacrer le reste de sa vie uniquement à l'œuvre que lui avait léguée son ami.

» Nous l'avons vu chaque année, heureux de venir séjourner quelque temps parmi nous, suivant avec intérêt les travaux de nos colons, soit aux champs, soit aux ateliers ; ou bien les visitant dans les classes, se rendant compte de tous les services et charmant tout le monde par sa bienveillance et par son affabilité.

» Enfin, comme dernier témoignage de son attachement pour sa famille d'adoption, il a voulu, après sa mort, reposer près de ses vénérables prédécesseurs, MM. de Courteilles et de Metz.

» Dans une circonstance analogue à celle qui nous réunit aujourd'hui, M. Drouyn de Lhuys nous disait : « Le regret n'est pas le découragement, et la meilleure manière d'honorer les hommes éminents, c'est de continuer leur œuvre. » Nous n'avons point oublié ces sages paroles par lesquelles notre illustre Président nous avertissait de ne jamais interrompre un seul instant la tâche que nous avons entreprise.

» Fortifiés par les conseils de son expérience, qu'éclairaient les conseils des ses prédécesseurs, nous poursuivons le but de notre institution ; aussi est-ce avec le sentiment de la plus vive satisfaction, de la confiance la plus entière dans l'avenir de notre chère Colonie, que nous voyons à la tête de la Société Paternelle l'honorable M. Eugène Gouin, depuis longtemps déjà l'une de ses lumières, l'un de ses plus fermes soutiens. Tous nous avons, en maintes circonstances, apprécié son ardeur et son énergie. Ni le poids des affaires, ni le travail des assemblées où se traitent les intérêts de l'État, n'ont diminué sa sollicitude pour cette œuvre, à laquelle il s'est dévoué. Qu'il veuille bien, ici, recevoir l'hommage de notre sincère reconnaissance.

» MESSIEURS,

» La force et la durée des institutions dépendent des principes sur lesquels elles reposent. Celles dont l'unique base est l'intérêt personnel, une pensée d'égoïsme ou d'ambition ne sauraient avoir qu'une existence éphémère. L'antagonisme des intérêts opposés, l'intrigue, l'envie les ont bientôt épuisées. Ne s'inspirant d'aucune idée supérieure, après avoir languie quelque temps, elles ne tardent pas à s'affaïsser et à disparaître. Celles, au contraire, qui s'appuient sur un de ces principes dont la conscience universelle reconnaît la puissance et proclame la souveraine autorité, prennent, dès leur origine, une vitalité, une énergie qui vont croissant avec le temps. Bien que vivant de sacrifices et de dévouement, elles se fortifient au lieu de s'épuiser. Leur bienveillante influence s'étend au loin et pénètre de toutes parts avec cette force mêlée de douceur qui caractérise le vrai et le bien. En vain surgissent autour d'elles les attaques, les difficultés, les contradictions. Elles demeurent inébranlables comme ces rocs de granit dont le sommet lumineux brille au-dessus des vagues qui s'agitent à leur pied.

» Telle se montre depuis quarante-quatre ans l'œuvre de Mettray. La charité l'a fondée. La charité, et non point ce sentiment vague et indéfini de sympathie naturelle qui porte les hommes les uns vers les autres. La charité, c'est à cette source toute-puissante qu'elle a dû ses développements, sa fécondité et sa durée. Mettray a eu sans doute ses bons et ses mauvais jours. Ses commencements ont été modestes, laborieux, pénibles ; comme toutes les institutions humaines, elle a eu ses vicissitudes et ce n'est pas sans des difficultés parfois bien redoutables qu'au milieu de circonstances critiques, elle a eu à sa garde et à sa charge plus de 6,000 jeunes détenus ! Grâce à Dieu, et les faits sont là pour l'attester, elle est sortie victorieuse de ses épreuves. Aux contestations, elle a répondu par des actes ; aux accusations de témérité et d'utopie, elle a opposé d'éclatantes réalités.

» Adopter des enfants dont une législation aveugle faisait des prisonniers ; affirmer que, grâce au sentiment religieux, grâce à une discipline intelligente et paternelle, ces mêmes enfants, qui semblaient destinés à être un inutile fardeau ou même un fléau redoutable pour leurs familles, un scandale et un péril

pour la société, pourraient devenir de bons ouvriers, d'honnêtes citoyens; faire plus que l'affirmer, entreprendre de le démontrer, c'était là une grande et rude tâche. Elle n'effraya pas nos fondateurs. Pour l'accomplir, cette tâche, il fallait toutes les audaces de la charité.

» Ils tirèrent de la prison ces infortunés, et, les réunissant par groupes, ils s'attachèrent, en les soumettant à une éducation paternelle, en leur prodiguant des soins de toute sorte, à faire naître et entretenir parmi eux les liens d'affection et de solidarité qui unissent une même famille. Ces groupes réunis formèrent une Colonie où, grâce à l'instruction et au travail, ces pauvres enfants purent exercer leur intelligence, en même temps qu'ils développaient la force de leur corps.

» Le succès fut éclatant. L'œuvre féconde se répandit dans toutes les contrées civilisées, et, dans le nouveau comme dans l'ancien monde, on vit s'élever des établissements qui, à jamais, recommanderont les noms de MM. de Metz et de Courteilles à la reconnaissance de la postérité.

» Tous ces faits sont connus, Messieurs; vous les avez déjà constatés bien des fois; si je les rappelle encore ici, c'est parce qu'ils se renouvellent sans cesse, parce que leur souvenir éveille dans nos cœurs ce sentiment de douce satisfaction et de légitime fierté du laboureur contemplant la moisson qui vient le récompenser des labeurs de l'année.

» La moralisation de l'enfance pauvre délinquante, tel était le but de nos fondateurs, but précis et nettement déterminé. L'œuvre est donc demeurée la même qu'au premier jour. Toutefois, Messieurs, cette unité immuable du but n'exclut pas la multiplicité des moyens; la haute intelligence de nos illustres prédécesseurs ne pouvait nous interdire de profiter judicieusement des ressources et des bienfaits du progrès, dont ils furent les apôtres. Aussi avons-nous toujours fait appel à toute la puissance de son action. Vous verrez par l'exposé de nos travaux, de l'état de l'instruction et de nos méthodes d'éducation, que nous marchons toujours en avant, recherchant tous les procédés capables d'initier nos enfants aux connaissances les plus récemment acquises, qu'il s'agisse de l'agriculture, des arts manuels ou de l'enseignement primaire. A la dernière exposition organisée par la ville de Tours, la colonie de Mettray eut, une fois de plus, l'occasion de faire publiquement ses preuves, et les récompenses

et les éloges qui lui ont été décernés, affirment assez que mes assertions n'ont rien d'exagéré. Il serait trop long de vous énumérer tous les prix que nous avons remportés; qu'il me suffise de rappeler les suivants :

» Au concours de gymnastique, le premier prix de manœuvres d'ensemble et un second prix de manœuvres de résistance. Deux colons ont obtenu un prix individuel.

» Au concours des pompes, nos enfants avaient à lutter avec les pompiers de Blois et de Dourdan, compagnies composées d'hommes faits et, pour la plupart, anciens militaires; nous avons remporté le second prix.

» Au concours de fanfares, nous avons eu le second prix d'exécution et le second prix de lecture à vue, dans notre division.

» Au concours d'orphéons, le premier prix d'exécution et le second prix de lecture à vue.

» Au concours régional de Tours, en dehors de l'objet d'art spécial donné par M. le Ministre de l'Agriculture, avec cette mention : « Témoinage de satisfaction pour les services que la colonie rend à l'agriculture, » trois médailles ont été décernées à M. Guimas, notre habile chef des cultures, et aux agents les plus méritants.

» En présidant la distribution des prix, M. le Ministre des Postes et Télégraphes a bien voulu, dans son discours, féliciter « cette intelligente Colonie de Mettray qui ne se contente pas de faire progresser sa culture, mais qui, par les instruments qu'elle fabrique, donne un précieux concours aux agriculteurs ».

» Enfin, à la distribution des récompenses de l'Exposition nationale de Tours, nous avons remporté un diplôme d'honneur, une médaille d'or, une médaille d'argent et une mention honorable.

» Pardonnez-moi, Messieurs, d'entrer dans tous ces détails. L'énumération de nos succès ne peut qu'intéresser tous ceux qui se dévouent quotidiennement à notre œuvre et en assurent la vitalité, soit par leurs conseils et les lumières de leur expérience, soit par leur initiative et leurs efforts personnels.

» Et, ici, Messieurs, j'éprouve un véritable plaisir à donner au personnel de la Colonie et de la Maison Paternelle, qui me seconde, les justes éloges dus à son zèle et à son dévouement,

et, en première ligne, je place naturellement M. Arnoux, notre intelligent sous-directeur.

» La meilleure part des succès obtenus appartient à nos fidèles agents. Leur zèle, leur dévouement rendent ma tâche facile; tous, également animés de l'esprit de charité entretenu à la Colonie par une constante tradition, ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions une bonté paternelle et persévérante, qui gagne le cœur des enfants. Ils leur inspirent, en même temps, par la régularité et la dignité de leur conduite, par la puissance irrésistible de l'exemple, le sentiment de l'ordre, de l'honneur et du devoir. Aussi quelle impression profonde cette éducation ne laisse-t-elle pas dans l'âme de nos colons! Nous pourrions citer une foule de lettres dans lesquelles, bien des années après leur départ, ceux qui nous ont quittés témoignent de leur respect pour leurs anciens chefs et de la reconnaissance qu'ils leur conservent des bonnes leçons et des soins qu'ils ont reçus d'eux.

» Dans un de mes précédents rapports, je vous ai signalé les inconvénients qu'entraînerait pour Mettray et pour les autres colonies l'application de la circulaire prescrivant à MM. les procureurs généraux et à leurs substituts de ne plus exercer de poursuites contre les mineurs au-dessous de 16 ans, sinon dans les circonstances graves.

» Ce que je prévoyais alors s'est réalisé. Notre effectif a diminué dans une proportion considérable; il est tombé de 801, au 1<sup>er</sup> décembre 1880, à 613 au 1<sup>er</sup> décembre 1881, et à 606 au 1<sup>er</sup> décembre 1882.

» En outre, les enfants nous arrivent de plus en plus vicieux. Beaucoup sont récidivistes et assez profondément pervertis pour ne laisser que peu d'espoir de retour au bien. Il est même facile de prévoir que l'Administration sera, un jour ou l'autre, dans l'obligation de créer des établissements distincts, d'un caractère plus répressif, afin de débarrasser les colonies agricoles d'éléments si compromettants pour elles.

» D'un autre côté, les délits et même les crimes n'ont point diminué parmi les mineurs. Loin de là, leur nombre semble s'accroître en raison du défaut de répression. Aussi de sérieuses inquiétudes sont-elles nées dans les esprits de ceux qui s'occupent des intérêts du pays; et, depuis quelque temps, il s'établit un courant d'opinion au sujet des moyens à employer

pour protéger l'enfant jusqu'à ce qu'il soit en état de pouvoir lui-même à ses besoins. On voudrait, non pas soustraire le délinquant à la peine qu'il a méritée, mais empêcher les délits de se produire en en supprimant les causes.

» La solution de ce problème est aujourd'hui l'objet des recherches de nos législateurs, de l'administration et de la charité privée.

.....  
» *M. Mame.* — Je suis persuadé que je me fais l'interprète des sentiments du Conseil et de la Colonie tout entière, en exprimant les regrets que nous a causés la perte de M. Ernest Mame, qui faisait partie de notre Conseil d'administration depuis 1862.

» Son intelligence, sa sagesse, son dévouement, toutes les fois qu'il s'agissait de choses utiles et bonnes, laissent dans les cœurs les souvenirs les plus durables. Pendant ses fonctions de maire de Tours et de député d'Indre-et-Loire, il a constamment servi et défendu les intérêts de la Colonie. Aussi vous serez sans doute d'avis, Messieurs, que l'expression des regrets du Conseil soit consignée au procès-verbal.

» *Laboratoire.* — Vous avez été saisis de la détermination bien regrettable prise par le Conseil de la Société des Agriculteurs de France de ne plus continuer à faire fonctionner le laboratoire agronomique de Mettray, œuvre du cher et vénéré M. Drouyn de Lhuys.

» Ce laboratoire avait été fondé en vue de l'intérêt général de l'agriculture, et la Colonie avait contribué pour une certaine part à sa création.

» Dans son bulletin du 15 juillet 1882, le Conseil d'Administration de la Société des Agriculteurs de France a reconnu que cette Société avait reçu, pendant 8 années, de la Colonie de Mettray, la plus large hospitalité, et que nous avions favorisé, secondé, facilité, autant qu'il était en notre pouvoir, des expériences de toute nature, que nous ne dirigeons point, et les études d'un laboratoire dont nous n'avions, en aucune façon, la responsabilité.

» J'ai étudié, conformément à votre désir, l'emploi que nous pourrions faire de cette construction, et j'ai acquis la certitude qu'on pouvait y installer six logements d'employés, moyennant une dépense de trois mille cinq cents francs. Mais je vous pro-

pose d'ajourner cette appropriation à l'année prochaine, afin de ne pas dépasser les crédits ouverts au budget de 1883.

» *Instruction primaire.* — Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous donner l'assurance qu'à la Colonie de Mettray l'instruction primaire n'a jamais été négligée et que le personnel enseignant est à la hauteur de sa mission. Six de nos maîtres sont pourvus du brevet de capacité du premier et du second degré; d'autres travaillent pour l'obtenir. Notre instituteur principal, M. Quesnel, est décoré des palmes d'officier de l'Instruction publique, juste récompense de trente années de services dévoués pour instruire des enfants habitués, pour le plus grand nombre, avant leur entrée, à faire l'école buissonnière. Tout récemment encore, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu nous donner une nouvelle preuve de sa haute bienveillance pour la Colonie, en accordant les palmes académiques à M. Moriet, un de nos plus anciens professeurs.

» Nous sommes tenus au courant de nouvelles méthodes pédagogiques par le *Journal des Instituteurs*, et nous ne reculons devant aucun sacrifice pour le mobilier et le matériel scolaires.

» Le tableau synoptique ci-joint vous fait connaître la situation de l'instruction primaire pendant l'année 1882. 107 de nos colons ont obtenu le certificat d'études primaires aux examens du canton de Tours-Nord, et vous apprendrez avec satisfaction, je n'en doute pas, qu'un de nos anciens colons vient d'être reçu à l'école d'infanterie de Saint-Maixent, ce qui nous permettra de compter dans les rangs de l'armée un officier de plus ayant appartenu à la Colonie de Mettray.

» *Maison Paternelle.* — La moyenne des journées de présence des élèves de la Maison Paternelle, en 1882, a été de 32 élèves. Cette moyenne n'était que de 31 pour 1881. Et, pour le premier trimestre de 1883, nous constatons une diminution qu'il faut attribuer aux difficultés que les parents rencontrent ainsi qu'à leur répugnance à se soumettre à la formalité de l'ordonnance. D'un autre côté, certains présidents ne se croient pas autorisés à délivrer une ordonnance pour une maison qui n'est pas située dans leur arrondissement. Et cependant le Code civil ne détermine pas quelle sera la maison où doit être conduit l'enfant, sur la demande de son père; non seulement, il ne le dit pas: il y a plus, il refuse positivement de le dire.

» J'ai fait le relevé de toutes les demandes d'admission par année à la Maison Paternelle, et la proportion est croissante. En 1882, nous avons atteint le chiffre de 208 demandes. Ce qui prouve combien l'impérieuse nécessité de l'ordonnance contribue à la diminution de notre effectif, c'est que, en 1875, sur 176 demandes, nous avons eu 54 admissions, tandis qu'en 1882, sur 208 demandes d'admissions, nous n'avons reçu que 42 élèves.

» Les résultats moraux que nous obtenons sont toujours des plus satisfaisants, et les avantages du régime de la Maison Paternelle ne se font pas seulement sentir chez les enfants placés sous notre autorité. Dans un grand nombre d'institutions, nous faisons planer une certaine intimidation sur la jeunesse insubordonnée, ainsi que vous pouvez vous en convaincre, par la lecture des documents que je dépose sur le bureau.

» Les nombreux élèves que nous avons fait recevoir aux baccalauréats et aux écoles du gouvernement témoignent du zèle et du dévouement constants de nos professeurs.

» *Conseil général de la Seine.* — Le 16 décembre 1882, une députation de dix membres du Conseil général de la Seine s'est rendue à la Colonie. Ces messieurs ont voulu, avant de voter la subvention annuelle accordée depuis de longues années à Mettray, se rendre compte, par eux-mêmes, de l'opportunité du maintien de cette subvention.

» Ces messieurs ont témoigné un certain étonnement de trouver dans les classes et dans les dortoirs des Christs. Ils ont surtout été frappés par la vue de la croix et de l'inscription:

« Dieu vous voit, » qui se trouvent sur les murs de chaque cellule et qui pour nous a sa raison d'être, afin d'éloigner les idées de suicide qui pourraient venir à certains enfants.

» Dans nos cellules se trouvent aussi les sentences suivantes :

- « Dieu est bon pour ceux qui espèrent en lui.
- « Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa soumission et sa vie.
- « Il est toujours temps de bien faire.
- « La prière est la ressource de toutes nos misères. »

» Voici un extrait du rapport qui a été fait au Conseil général sur cette visite :

« CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

» Extrait du compte rendu analytique de la séance du mardi 26 décembre

» M. DUBOIS. — Je suis chargé de vous présenter un rapport sur diverses crédits relatifs à des secours et subventions.

» Au nombre des prévisions de l'Administration figure une subvention à la Société Paternelle des jeunes détenus à Mettray.

» Cette Colonie importante n'a pas encore été l'objet d'un rapport spécial de la Commission chargée d'examiner les subventions accordées aux différents établissements subventionnés par le Conseil général.

» Cette année, votre troisième Commission a cru devoir se transporter à la Colonie de Mettray, pour en examiner *de visu* le fonctionnement. Elle tient tout d'abord à déclarer qu'au point de vue de l'ordre, de la bonne tenue de cet établissement, il n'y a que des éloges à adresser à la direction.

» Il y a, à la colonie de Mettray, un certain nombre d'enfants de 12 à 18 ans, auxquels il a été impossible d'apprendre à lire et écrire. Après avoir examiné longuement certains de ces enfants au point de vue de la conformation du crâne, votre Commission est d'avis que ces enfants, au lieu d'être à Mettray, qui est une Colonie pénitentiaire, devraient être placés dans des asiles spéciaux, comme Vaucluse ou Bicêtre, où ils recevraient les soins appropriés à leur état psychologique.

« Le Conseil général, à différentes reprises, avait signalé à l'attention du Conseil d'Administration de Mettray que certains services étaient dirigés par des sœurs, et qu'il serait heureux de voir laïciser ces services. Malheureusement, à ce sujet, rien n'a été changé.

» Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission est d'avis de voter la subvention demandée.

» Le chiffre proposé par la Commission est adopté. »

*État sanitaire.* — L'état sanitaire de la Colonie, pendant l'année 1882, a été des plus satisfaisants.

» Nous avons perdu pendant l'année trois enfants, dont les décès ont été occasionnés par les maladies suivantes :

- » Méningite tuberculeuse;
- » Abscesses multipliés, — pyémie;
- » Pneumonie double.

» Ces trois décès nous donnent sur la population une moyenne de 0,49 pour cent.

» Ces proportions sont des plus favorables, surtout lorsqu'on se représente l'état des enfants à leur entrée et la constitution scrofuleuse de la plupart d'entre eux.

» Nous n'avons que des éloges à adresser à M. le docteur Girard, qui, après avoir été médecin adjoint, est devenu titulaire de la Colonie, à la mort du docteur Millet. Nos sœurs de Charité font aussi preuve du plus inaltérable dévouement.

» *Phylloxéra.* — Vous avez appris, Messieurs, que le phylloxéra avait fait invasion dans le département d'Indre-et-Loire; aussi sommes-nous très préoccupés de le savoir à 15 kilomètres de nous, à vol d'oiseau.

» J'ai cru devoir offrir à M. le préfet un terrain pour créer à Mettray une pépinière départementale de vignes américaines à l'aide de semis de pépins de raisins; nous ferons une école d'acclimatation et de recherches sur la valeur et la résistance comparée des différents cépages, parce que, avec les variétés indemnes, nous pourrions peut-être échapper au fléau.

» Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil général a voté une somme de 1,000 francs pour faire face aux premiers frais d'installation de cette pépinière.

» Vous m'approuverez, j'en suis convaincu, Messieurs, d'avoir été au-devant des désirs de l'Administration en mettant à sa disposition le terrain nécessaire pour cette création. Je crois qu'il est de notre devoir de payer de notre personne toutes les fois qu'il s'agit de l'intérêt public.

» Cette pépinière nous permettra, en même temps, de reconstruire, lorsque le moment sera venu, le vignoble de Mettray, qui se compose de 35 hectares.

Tels sont, Messieurs, les résultats de nos travaux pendant la période triennale; telle est la situation actuelle de la Colonie. Vous pouvez vous convaincre qu'elle n'a rien perdu de son activité première et que sa marche ne s'est point ralentie. Uniquement occupée à poursuivre son œuvre, elle se sert du progrès pour l'accomplir et elle continue d'améliorer *l'homme par la terre et la terre par l'homme*. Sans doute elle rencontre parfois de grandes difficultés. La population qu'elle recrute se ressent naturellement de l'esprit d'agitation et de scepticisme que produit dans la société la diffusion tumultueuse des opinions et des



« systèmes les plus hasardés. Il faut envisager la situation avec toutes ses conséquences et tenir compte de la force des courants et de la violence des entraînements. Mais la Colonie est à la hauteur de sa tâche; grâce au zèle éclairé de notre aumônier, M. l'abbé Deniault, grâce à la prudence des agents, les sentiments de justice et d'honneur rentrent peu à peu dans les consciences dévoyées des pauvres enfants confiés à notre sollicitude. Ramenés dans la voie du bien pendant leur séjour parmi nous, ils s'y maintiennent, pour le plus grand nombre, après leur rentrée dans la société sous l'influence de notre protection et de nos conseils. Notre patronage, toujours aussi actif, aussi zélé, soutient ces moralités chancelantes, et conserve à la Colonie de Mettray ce caractère particulier qui assure sa durée. Il est le complément nécessaire de notre œuvre, qui n'est point seulement l'œuvre du présent. Pour assurer la persévérance du résultat obtenu et maintenir, après leur sortie, ces enfants dans le chemin de l'honnêteté et du devoir, MM. De Metz et de Courteilles, vous le savez, Messieurs, eurent l'idée généreuse et hardie de fonder le patronage, qui constitue une véritable adoption de tous les sujets de la colonie. Notre devoir, à nous, était de respecter l'héritage et de décupler, en entrant de plus en plus dans la pensée de nos devanciers, la puissance des moyens qu'ils nous avaient légués. Nous l'avons fait, dans la mesure de nos forces, et le succès conquis doit nous exciter à redoubler d'efforts. Les devoirs sont toujours les mêmes, car les besoins n'ont pas changé. Guérir le mal ne suffit pas; il faut prévenir la rechute, écarter les influences malsaines, assurer même, en une certaine manière, contre les accidents matériels de la vie, ceux dont la Providence nous a faits, une fois, les protecteurs attitrés : veiller, en un mot à tous les intérêts de nos colons.

« Si quelque chose peut nous encourager dans cette œuvre, en dehors de la conscience du devoir accompli, c'est, sans contredit, les nombreux témoignages de reconnaissance émanant des parents ou des enfants sur lesquels notre action protectrice n'a cessé de s'étendre. Les éloges de la presse ne nous ont pas manqué non plus. J'ai eu déjà l'occasion de vous citer un passage d'une publication anglaise où sont appréciés les immenses bienfaits du patronage des libérés. L'auteur place Mettray au premier rang :

« La France ne restera pas plus longtemps en arrière des

« autres nations civilisées, et, pour le patronage, d'ailleurs, » elle n'est pas sans avoir fait de bonnes œuvres dans cet ordre » de bienfaisance. Outre qu'elle a donné au monde le plus bel » exemple du patronage des jeunes libérés, par cette admirable » fondation de Mettray, imitée aujourd'hui de tous les peuples » d'Europe et d'Amérique, la France compte depuis assez long- » temps plusieurs refuges et sociétés de patronage pour les » jeunes garçons et les jeunes filles. »

« Nos sacrifices pour le patronage augmentent naturellement avec le nombre des patronnés.

« Les dépenses consistent :

« 1° En frais de placement, courses pour visiter les colons et procurer du travail à ceux qui en manquent; traitements des employés de l'agence à Paris;

« 2° Secours aux patronnés;

« 3° Avances à ceux de nos enfants libérés qui veulent s'établir ou qui ont besoin de fournir un cautionnement pour entrer dans une administration.

« Comme vous le constatez, Messieurs, l'œuvre est immense, mais elle s'impose. Sans les ressources que nous procure la charité, nous ne pourrions, il est vrai, exercer une action aussi étendue; mais la charité est pour nous comme une vertu nationale, et jamais elle n'hésite en présence du bien à faire. Nous continuerons donc à compter sur la générosité de nos bienfaiteurs, persuadés que Dieu soutiendra toujours, par leur entremise, une œuvre digne de figurer parmi les plus glorieuses pour notre pays et les plus utiles à l'humanité. »

### III

#### *Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle.*

Cette Société a tenu sa cinquième assemblée générale, le 12 avril 1883, dans un des salons du Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de Cassation.

M. Aubry-Vitet, secrétaire, a donné lecture du Rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Au point où nous sommes parvenus, après cinq années d'existence, d'efforts, et nous pouvons dire de succès, vous n'attendez plus de nous, sur notre œuvre commune, sur son but, sur ses tendances et sur son organisation, des explications d'ensemble et des considérations générales. Ce que nous voulons faire, vous n'avez plus à l'apprendre. Comment nous le faisons, vous le savez aussi bien que nous. Ce que nous avons fait durant l'année qui se termine, quelles étapes nouvelles ont été franchies, quels progrès accomplis et assurés, voilà ce qu'il vous importe de connaître. Quelques chiffres simples et clairs, des chiffres qu'il vous sera facile de comparer à ceux des années précédentes, vous édifieront sur ces points essentiels, plus positivement, plus complètement que les plus éloquentes phrases.

» Au 5 avril dernier, date de notre quatrième assemblée générale, la Société comptait 566 patronnés. De ce jour à l'heure présente 204 admissions nouvelles ont été prononcées; nous aurions donc aujourd'hui 770 patronnés, si les causes habituelles de perte, la mort, la libération, la radiation des listes, ne nous avaient enlevé 133 jeunes gens. Ce sont donc aujourd'hui 637 patronnés qui nous restent. Voilà pour le total, dont vous remarquerez avec satisfaction, Messieurs, la notable élévation depuis l'an dernier. Examinons maintenant le détail des chiffres.

» Neuf de nos protégés sont morts durant l'année. Quatre ont succombé en Algérie et Tunisie, et deux dans d'autres colonies. Tous du reste ont rendu le dernier soupir à l'ombre du drapeau français, et à tous notre Société doit payer par ma bouche un juste tribut d'émotion et de regret.

» Durant le même laps de temps, 62 jeunes gens ont quitté le service par voie de libération ou par voie de réforme. Vous le savez, Messieurs, ce n'est pas la partie de notre tâche qui nous préoccupe le moins, celle qui consiste à surveiller, à faciliter la rentrée dans la vie civile de nos enfants d'adoption. Elle doit absorber et elle absorbe en effet, chaque année, une part plus notable de nos ressources pécuniaires et de notre activité individuelle, car, chaque année, ce que nous pouvons appeler le roulement des entrées et des sorties, s'accroît en raison de notre développement constant, dans des proportions considérables. Pour nous aider à la remplir dans toute son étendue, nous faisons le

plus pressant appel au concours personnel et généreux de tous ceux de nos adhérents qui peuvent disposer d'emplois ou de travail. Mais enfin jusqu'ici, nous sommes heureux de le dire, nous avons pu, sur ce point comme sur les autres, suffire à notre devoir. Vingt-quatre de ces jeunes gens ont eu besoin de notre aide. Dix d'entre eux ont été par notre entremise pourvus d'occupations honorablement rémunératrices. Les quatorze autres ont été secourus par nos soins jusqu'au jour où ils ont pu s'assurer le travail qui devait les faire honnêtement vivre.

» Enfin, Messieurs, 62 patronnés ont dû être rayés de nos listes, pour mauvaise conduite persistante. Nous n'avons été ni plus ni moins sévères que par le passé : indulgents pour les fautes vénielles, nous avons été impitoyables pour les fautes graves ou réitérées. Cependant, Messieurs, le chiffre des radiations est inférieur de 6 à celui de l'année précédente, alors que notre patronage compte 71 jeunes gens de plus. La conclusion ne se tire-t-elle pas d'elle-même ?

» Elle emprunte d'ailleurs une nouvelle force au rapprochement qu'il convient d'établir entre cette diminution des radiations nécessaires et la proportion relative des conduites bonnes ou médiocres. Nos 637 jeunes gens doivent, en effet, Messieurs, au point de vue de la conduite, et après examen rigoureux de leurs dossiers respectifs, être classés ainsi qu'il suit :

*État des patronnés au point de vue de la conduite.*

Conduite très bonne (excellents sujets) .	137
Conduite bonne . . . . .	368
Conduite passable . . . . .	63
Conduite médiocre . . . . .	69
TOTAL . . . . .	<u>637</u>

» Prenez les chiffres correspondants de l'année précédente, et vous constaterez, Messieurs, qu'en même temps que s'accroissait notablement le total de nos protégés, le nombre positif des conduites passables ou médiocres diminuait de façon sensible, tandis que le chiffre des bonnes et surtout des excellentes conduites s'élevait dans une proportion remarquable.

» Et le même progrès, dont on ne saurait assurément contester l'importance, ressort non moins manifestement du tableau des

grades et emplois. Voici, en effet, comment, à ce point de vue, se répartissent nos jeunes hommes :

*Grades et emplois.*

Adjudant . . . . .		1	
Sergents-majors . . . . .		3	
Maréchaux des logis . . . . .		5	
Sergents ou sergents-fourriers . . . . .		21	
Brigadiers . . . . .		6	
Caporaux ou caporaux-fourriers . . . . .		62	
Musiciens . . . . .		33	
Clairons . . . . .		29	
Trompettes . . . . .		23	
Tambours . . . . .		6	94
Employés ou ouvriers.	Moniteurs de gymnase . . . . .	9	
	Prévôts d'escrime . . . . .	3	
	Armurier . . . . .	1	
	Maréchaux . . . . .	7	
	Ajusteurs . . . . .	2	
	Tailleurs . . . . .	19	
	Cordonniers . . . . .	12	
Armes spéciales.	Télégraphiste . . . . .	1	
	Commis et ouvriers d'administration . . . . .	3	57
	Garde républicaine . . . . .	1	
	Gendarmerie . . . . .	1	
	Sapeurs-pompiers . . . . .	2	
Armes spéciales.	Équipages de la flotte . . . . .	18	22
	Simple soldats . . . . .	369	
TOTAL . . . . .		637	

» Ici encore, Messieurs, établissez avec l'an dernier une comparaison nécessaire : sans parler de l'augmentation sensible du nombre des gradés, sans insister sur la proportion plus grande d'employés et ouvriers — et c'est là pourtant un fait qui a bien sa valeur, car l'homme qui, au régiment, s'entretient ou se perfectionne dans un métier, prépare, par là même, l'aisance et la dignité de sa vie civile — ne serez-vous pas frappés du chiffre qui accompagne la mention « armes spéciales » ? Nous appelions l'an dernier votre attention sur le succès que constituait pour nous l'admission de nos jeunes gens dans un corps d'élite

comme celui des équipages de la flotte. Nous vous disions quels efforts avait coûtés le premier accès dans cette troupe, où pour tout le monde c'est une faveur d'être admis, puis quel bon accueil valait ensuite à nos demandes l'excellente conduite de nos protégés. Aujourd'hui, dans ce même corps, leur nombre a plus que doublé : et voilà que dans d'autres corps d'élite, non moins recherchés, non moins difficiles d'accès, plusieurs de nos jeunes gens ont su conquérir leur place, et nous l'espérons fermement, par leur fidélité au devoir et leur bonne attitude, préparer la voie pour leurs camarades de patronage.

» Messieurs, n'y a-t-il pas là, dans toute la force du terme, l'éloquence des chiffres ? Et en constatant de pareils résultats, ne ressentez-vous pas comme nous une satisfaction exempte de présomption, mais pleine de douceur ?

» Réjouissons-nous donc de ses heureux résultats, Messieurs, et voyons-y le gage de ceux que l'avenir nous réserve. Sans doute, à mesure que nous nous développons, nos besoins augmentent, mais la générosité de nos souscripteurs de toute nature nous est un sûr garant que les ressources matérielles ne nous feront point défaut. Et ce qui ne nous manquera jamais, nous en sommes plus certains encore, c'est le zèle dévoué, c'est le concours sympathique de tous les hommes de cœur qui nous prêtent leur appui, chefs de corps, officiers de tous grades, directeurs des maisons pénitentiaires, correspondants volontaires dans les départements ou dans les colonies. A tous ceux-là, Messieurs, nous adressons une fois de plus l'hommage de notre profonde gratitude.

» Dans une Société comme la nôtre, dont le premier devoir est d'éviter une publicité indiscrète, cette reconnaissance, aussi vive que sincère, est, avec le sentiment du devoir accompli, la seule récompense que puissent attendre leur générosité et leur abnégation. Nous les connaissons trop pour douter un instant qu'ils l'acceptent du même cœur que nous la leur offrons. »

Après la lecture de ce Rapport, M. Auguste Mollet, trésorier, communique à l'assemblée le compte rendu financier de la Société pour l'année 1882. Voici le résumé comparatif des recettes et des dépenses au cours des exercices 1881 et 1882.

RECETTES

	1881	1882
Versements faits par les		
Fondateurs . . . fr.	1.230 »	1.230 »
Sociétaires . . . .	5.075 »	5.565 »
Souscripteurs . . .	1.660 »	930 »
Subvention de l'État et des départements . . . . .	7.440 »	8.370 »
Produits des placements de fonds	416 40	497 95
Recettes diverses . . . . .	1.285 25	1.334 60
Solde en caisse . . . . .	2.287 40	4.449 85
<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>19.394 05</b>	<b>22.377 40</b>

DÉPENSES

Placements de fonds . . . . fr.	2.332 15	1.902 90
Récompenses et encouragements aux engagés volontaires . . .	2.339 50	2.495 90
Secours extraordinaires . . . .	1.310 »	1.875 75
Sommes versées à la masse réglementaire . . . . .	315 »	235 »
Frais de correspondance . . . .	2.296 »	2.405 90
Frais de bureau, registres, papiers, impressions, etc. . . .	1.207 95	1.831 35
Dépenses diverses, frais de voyages, etc. . . . .	5.143 60	5.452 30
Restant en caisse au 31 décembre . fr.	<u>4.449 85</u>	<u>6.178 30</u>

M. le Président désire, avant de lever la séance, appeler l'attention des membres de la Société sur la nécessité qui s'impose d'augmenter les ressources financières de l'œuvre; il s'exprime ainsi :

« C'est, Messieurs, grâce aux efforts persévérants de votre Conseil d'administration, que le nombre de départements apportant une subvention à la Société s'est constamment accru, et vous pouvez être assurés que rien ne sera négligé pour qu'il devienne, dans un avenir prochain, plus considérable encore. Mais il y a une autre partie de nos ressources que nous désirons vivement voir devenir plus importante chaque année; nous voulons parler du nombre des fondateurs et sociétaires de notre œuvre.

» Ici, Messieurs, ce sont vos efforts personnels qui peuvent seuls permettre d'atteindre un but aussi désirable!

» Votre Conseil d'administration renouvelle donc le vœu si

bien exprimé déjà l'année dernière, celui de voir chacun de vous faire autour de lui de la propagande et attirer ainsi à la Société de nouveaux adhérents; il est impossible que, dans vos relations, un grand nombre de personnes ne soient pas touchées du but que vous poursuivez. Jamais œuvre n'a mieux répondu que la vôtre aux besoins du temps présent; de tous les côtés, on entend dire que les récidivistes sont une véritable plaie sociale, et qu'il faut s'en débarrasser par la transportation! Sans doute, la transportation, si elle est bien comprise et si l'on peut résoudre d'une façon pratique tous les problèmes qui s'y rattachent, peut rendre de réels services et être un juste châtement pour ceux qui constituent, d'une façon constante, un péril social. Mais cette mesure d'intérêt général aura nécessairement ses limites; on ne pourra pas transporter tous les malfaiteurs et, avant de songer à s'en débarrasser par la transportation, un devoir s'impose à la société moderne: celui de ne rien négliger pour arrêter l'augmentation toujours croissante du nombre des criminels!

» Or, que fait, Messieurs, l'œuvre que vous avez créée? Elle prend sous son patronage, à 18 ans, des jeunes gens qui, dans leur enfance, ont, sans discernement il est vrai, commis des crimes et des délits; des jeunes qui, s'ils ne sont pas guidés, entourés, soutenus par des mains bienveillantes et fermes, pourront devenir de dangereux malfaiteurs, et elle réussit à en détourner ainsi un grand nombre de la mauvaise voie dans laquelle ils se sont engagés au début même de leur vie!

» Voilà, Messieurs, le but moral, le but social, le but utilitaire de votre Société, qui ne peut qu'être encouragée par tous les hommes de bien.

» Votre Conseil d'administration, déjà si reconnaissant de vos efforts personnels pour soutenir l'œuvre que vous avez créée, vous demande instamment aujourd'hui, Messieurs, de faire une propagande active autour de vous et de lui amener de nouveaux membres fondateurs et sociétaires. Il ne faut pas oublier, en effet, que notre Société a bientôt cinq années d'existence, que la plupart des jeunes soldats qui se sont engagés il y a cinq ans doivent, au mois d'octobre, quitter le régiment, et que dès lors, en vue des charges qui vont peser sur un avenir prochain, il est indispensable de préparer des ressources nouvelles. »

IV

*Société de Bethléem (Reims).*

Les bienfaiteurs de cette œuvre se sont réunis en assemblée générale le 15 mars 1883 dans la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Cette réunion a été présidée par son S. E. Mgr Langenieux, archevêque de Reims, ayant M. le sous-préfet à sa droite.

M. Werlé, président du Conseil d'administration, a pris place au bureau ainsi que MM. Coutier et Elambert.

M. l'abbé Bonnaire, directeur, a présenté le rapport moral et financier de l'œuvre. Nous prenons dans ce rapport les passages et les chiffres suivants :

« MONSEIGNEUR

« MESSIEURS

« Rendre une famille aux pauvres enfants qui n'en ont plus. » Il a suffi que ces touchantes paroles soient une fois prononcées à Reims, et la cité tout entière s'est empressée de répondre d'une voix bienveillante et féconde : Bethléem sera créé.

» Telle est, en effet, la signification de notre œuvre aimée : rendre une famille aux pauvres enfants qui n'en ont plus.

» C'est à poursuivre ce but qui est de tradition dans le sacerdoce catholique que fut consacrée l'existence si laborieuse de notre vénéré fondateur ; il a gravé cette admirable devise au seuil même de notre établissement et pour ainsi dire sur chaque pierre de la maison.

» C'est à réaliser le programme patriotique que voulurent sans cesse concourir les nobles cœurs Remois, inépuisables en charité. Quarante-cinq années se sont écoulées depuis le berceau de notre institution, mais l'écho de cette parole inspiratrice ne s'est pas affaibli. Les sympathies effectives de nos protecteurs se sont perpétuées sans interruption, et — proclamons-le bien haut — voilà ce qui explique la vitalité de notre établissement et la modeste somme de bien qu'il lui a été donné de produire. Aujourd'hui et toujours, nous ne sommes quelque chose que par nos bienfaiteurs ; l'avenir même de Bethléem ne peut s'assombrir et demeure exempt d'incertitudes parce que le dévouement de ces derniers nous est à jamais acquis. »

M. l'abbé Bonnaire donne les noms des bienfaiteurs morts depuis la dernière Assemblée générale et paie à leur mémoire un pieux tribut de reconnaissance.

Puis il donne le détail des recettes et des dépenses ; en voici le résumé :

« En 1882, les recettes ordinaires ont été de. Fr.	51.194.90
» Les recettes extraordinaires : dons, legs, etc.,	
ont été de . . . . .	4.702.50
» Au 1 <sup>er</sup> janvier 1882 la caisse était de . . . . .	134.20
	<hr/>
TOTAL. . . . .	56.031.60
» Les dépenses se sont élevées à . . . . .	55.986.70
» Au 31 décembre 1882 il restait donc en caisse. Fr.	44.90

» Il résulte de cet exposé, continue M. l'abbé Bonnaire, que la comparaison entre les dépenses et les recettes ordinaires accuserait un déficit de 5,000 francs environ. Mais, grâce aux libéralités de plusieurs personnes amies, nous avons touché des dons manuels dont le total nous a permis d'équilibrer la situation et nous a dispensés de recourir à notre capital pour couvrir la différence. Nouvelle preuve de ce que nous disions en commençant : Nous n'existons que par nos bienfaiteurs.

» Les détails qui précèdent, Messieurs, sont nécessairement empreints d'une certaine sécheresse, inhérente à toute collection de chiffres ; mais, si vous le permettez, nous les réduirons à la moyenne par jour et par individu, et, de suite, ils vous présenteront le plus vif intérêt.

» La dépense totale de nourriture s'élève à 32,742 fr. 20 c. Répartie entre les 186 personnes qui habitent la maison, elle n'est que de 176 fr. 03 c. par an et par individu, 0 fr. 48 c. par jour et par individu. Si nous faisons supporter par les 160 enfants les frais de nourriture du personnel dirigeant et enseignant, cette dépense revient à 204 fr. 64 c. par an, ou 0 fr. 56 c. par jour et par individu.

» Le compte de vêtements nous a coûté 5,061 fr. 40 c., soit 31 fr. 63 c. par an, ou 0 fr. 087 c. par jour et par individu.

» Le compte des frais généraux qui comprend l'enseignement, l'éducation, les soins de toute nature, etc., atteint le chiffre de 10,954 fr. 35 c., c'est-à-dire 68 fr. 46 c. par an, ou 0 fr. 187 par jour et par individu.

» Réunissons enfin ces trois catégories de dépenses : nous obtenons un total de 48,757 fr. 95 c., d'où il résulte que chaque enfant nous a coûté 305 fr. 73 c. par an, ou simplement 0 fr. 83 c. par jour. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de vivre à meilleur marché, et cependant la nourriture est saine, substantielle et abondante.

» Mais il est temps, Messieurs, de vous entretenir de notre situation morale. Qui sommes-nous ? Quels sont nos actes et les résultats obtenus ? Autant de questions dont la réponse — nous l'espérons du moins — donnera satisfaction à votre légitime attente.

» La population totale de Bethléem est aujourd'hui de 186 individus. La direction, l'enseignement, les soins maternels et la surveillance occupent un ensemble de 26 personnes ; c'est donc 160 enfants qui composent notre jeune famille. On conçoit qu'à raison des différences d'âge nous possédions des catégories distinctes et presque toujours séparées. Celles-ci, au nombre de trois, se répartissent comme il suit : 46 enfants de 2 à 7 ans ; 77 de 7 à 13 ans, et 37 de 13 à 20 ans.

» Les plus jeunes sont installés dans une salle d'asile spécialement aménagée pour eux, où ils apprennent la lecture, les premiers principes d'écriture et un peu d'histoire sainte ; le tout est entremêlé de chants et de leçons de choses sur les sujets les plus importants de la vie pratique. Trois et quatre fois par jour, ils vont respirer l'air pur dans une promenade autour de notre grand jardin ; d'autre part, les séances de l'asile sont fréquemment coupées par des récréations ; ajoutons à cela un régime alimentaire des plus satisfaisants, les soins minutieux dont ils sont l'objet de la part de nos si dévouées religieuses, et il n'y aura pas lieu de s'étonner que nos plus petits enfants jouissent habituellement d'une très bonne santé. Par cela même qu'ils étaient orphelins dès l'âge le plus tendre, beaucoup d'entre eux sont nés de parents débiles et déjà malades ; mais les conditions hygiéniques qu'ils rencontrent chez nous étant des plus favorables, leur constitution ne tarde pas à s'affermir, et ils deviennent assez robustes en peu de temps. Les exceptions sont fort rares.

» Notre seconde catégorie d'enfants (de 7 à 13 ans) est exclusivement composée des écoliers. Conformément aux prescriptions de la loi, ils reçoivent l'instruction dans la proportion de 30 heures de classe par semaine, dont moitié le matin et moitié

dans l'après-midi. Les quelques heures qui restent disponibles, après défalcation du temps des récréations, sont consacrées à des travaux manuels appropriés à leurs forces, soit actuellement le bobinage de la laine. Les matières de l'enseignement ne diffèrent pas de celles adoptées dans les écoles de la Ville, selon le programme arrêté pour notre Établissement. Nous ne serons pas taxés de présomption en affirmant que les résultats sont aussi complets qu'on peut le souhaiter. Au mois de juin dernier, deux de nos élèves — sur deux présentés — ont obtenu leur certificat d'études primaires, et nous avons confiance que, cette année, semblable succès couronnera le travail de cinq nouveaux candidats. L'enseignement primaire est complété par l'étude des premiers éléments de musique et de chant, et par quelques exercices de gymnastique. Le dessin d'ornement surtout occupe une large place dans l'emploi du temps libre ; les progrès s'accroissent d'une manière très sensible, sous la patiente et dévouée direction d'une charitable dame que nous ne pouvons trop remercier.

» Les enfants plus âgés, de 14 à 20 ans, constituent la section des travailleurs. Leur nombre est ordinairement de 35 à 40. Aux termes d'une résolution prise par notre Conseil, il y a près de huit ans, ils sont, pour la plupart, appliqués aux travaux du jardinage, et nous nous applaudissons chaque jour de plus en plus d'avoir adopté cette mesure. N'est-ce pas en effet leur assurer à tous un avenir honorable et rémunérateur, en même temps qu'ils se tiendront plus éloignés des influences pernicieuses qu'engendrerait nécessairement pour eux le séjour au sein des agglomérations manufacturières ? D'ailleurs, il serait superflu, dans notre pays de Reims, de plaider la cause de l'agriculture et du jardinage. Ce n'est un doute pour personne que la culture de la terre est, de toutes les professions manuelles, la plus moralisatrice. Nous ne pouvions hésiter à lui accorder nos préférences et l'expérience du passé confirme de tous points notre opinion. Des jeunes gens que nous avons placés au dehors, le plus grand nombre, fidèle à la culture, s'est maintenu dans le chemin de l'honnêteté et du devoir ; nous avouons que les défections se sont produites plus fréquemment dans d'autres professions ouvrières.

» Nous avons pris plaisir, Messieurs, à retracer devant vous le tableau de ce qui s'accomplit à Bethléem. Vous connaissez

maintenant et vous affectionnez davantage notre jeune et intéressante famille. Et c'est pourquoi peut-être vous vous inquiétez de savoir si nos enfants persévèrent dans la bonne voie, après leur sortie de l'Établissement. Sont-ils fidèles à entretenir avec la maison les relations de famille qu'ils y ont contractées? Existe-t-il de notre part un patronage qui les accompagne dans la société et leur prodigue aide et conseil au milieu des difficultés de la vie? Nous ne pouvions faillir à ce devoir, Messieurs; autrement notre mission n'eût été que très imparfaitement remplie. Nous possédons en effet le PROTECTORAT dont le but est de préparer de bonne heure un premier patronage de nos pupilles. « Il consiste — ce sont les paroles d'un document administratif publié tout récemment — il consiste dans une sorte d'adoption, par les enfants des familles riches, d'un ou plusieurs enfants de l'orphelinat. Les jeunes protecteurs reçoivent le titre de parrain ou marraine et donnent leur nom à leur protégé. Les patrons veillent sur le placement définitif des jeunes patronnés. » Mais, indépendamment de cette protection si précieuse à tous les titres, Messieurs, l'Établissement conserve, avec les enfants de la famille placés au dehors, des rapports fréquents et empreints de la meilleure cordialité. C'est à nous qu'ils viennent de préférence prendre conseil et encouragement, et la spontanéité de leur démarche démontre bien qu'ils considèrent Bethléem comme leur maison paternelle. Aussi, pour développer même ces liens si appréciés de tous, nous organisons deux fois par an la réunion générale des anciens de la famille; leur grand nombre à cette fête intime atteste suffisamment de quels sentiments d'affection ils sont animés envers nous. Nous avons donc un double patronage en faveur de nos enfants, bien qu'il ne soit pas réglementé d'une manière officielle comme une œuvre spéciale et indépendante. C'est vraisemblablement pour ce motif que beaucoup de personnes en ignoraient jusqu'ici l'existence.

» Nous nous arrêtons, Messieurs; notre plus puissant encouragement pour la continuation de notre tâche réside dans la perspective du bien qui reste à accomplir, mais aussi dans la confiance dont veulent bien nous honorer Messieurs les Actionnaires de Bethléem, nos généreux bienfaiteurs et la ville de Reims tout entière. Tout nos efforts tendront à la justifier. »

## ÉTRANGER

### I

#### *Société royale de Patronage pour les Prisonniers libérés (convicts) de Londres (1).*

(26<sup>e</sup> rapport annuel, 1882.)

Les administrateurs de cette Société ayant son siège à Londres, 39, Charing Cross, font connaître dans leur 26<sup>e</sup> Rapport, qui s'applique à l'exercice annuel clos le 31 décembre 1882, leur organisation spéciale, et indiquent aussi les différents emplois qu'ils ont pu procurer à leurs patronnés. Cette maison paraît très bien dirigée, et les résultats obtenus doivent assurément répondre à l'esprit de charité qui anime les membres de l'Association; mais il serait à désirer que les établissements de cette nature qui ne sont pas des refuges ou de simples asiles pussent suivre pendant plusieurs années les libérés, de façon à savoir dans quelle proportion ont eu lieu les rechutes et si cette proportion est plus favorable que celle fournie par les statistiques qui concernent les libérés non assistés.

L'Angleterre n'a pas encore l'institution du casier judiciaire qui peut permettre de constater jusqu'à un certain point les résultats obtenus, mais maintenant qu'elle arrive progressivement à la centralisation des poursuites criminelles faites au nom de la Société, par la création d'une direction criminelle au ministère de la justice et par l'étendue des pouvoirs confiés au directeur des affaires criminelles, la recherche légale des antécédents judiciaires des prévenus va s'imposer, et une fois

---

(1) Voir *Bulletin* de juin 1882, p. 692.

en possession de l'instrument destiné à les réunir et à les conserver, les magistrats anglais sauront en tirer toutes les utilités, en recherchant notamment les résultats pénitentiaires acquis, par l'intermédiaire des Sociétés de Patronage dont il convient d'encourager et de guider, par tous les moyens possibles, le zèle et l'activité.

En 1881, la Société Royale a donné son aide à 655 individus, soit 63 de plus qu'en 1881. Sur ces 655 patronnés, 287 ont été envoyés au delà de la métropole, 287 ont eu un travail assuré à Londres, on en a embarqué 29, des amis en ont recueilli 37 au dehors, 23 ont été arrêtés à nouveau, 36 n'ont pu être suivis faute d'adresses, 11 femmes avaient été mises en liberté provisoire, 6 individus sont morts.

La Société se procure des renseignements sur les libérés envoyés au delà de la métropole par l'intermédiaire des chefs constables qui adressent régulièrement des notices.

Les ressources financières proviennent de dons et de souscriptions, et l'actif de ce chef s'est élevé en 1882 à 1,044 liv. 19 sh. 5 d.

La Société Royale, qui a toujours offert son assistance à un certain nombre de femmes, a créé une annexe à son œuvre en instituant une maison spéciale pour aide et secours aux femmes libérées protestantes. A la fin de l'année 1881, on comptait 55 femmes dans l'établissement annexe; 93 ont été admises dans le courant de 1882, 78 sont sorties. Sur ces 78 femmes, 18 étaient pourvues d'un emploi, 28 ont été recueillies par des amis et 38 sont retournées avec leurs maris; une a émigré.

Les notes fournies sur la conduite et le travail des femmes placées ont généralement été satisfaisantes.

Voici maintenant l'état des dépenses et recettes de la Société Royale: 215 livres restaient de l'année précédente, les dons et souscriptions avaient produit 1,044 livres, le travail des patronnés était coté 3,430 livres, soit en tout 4,951 liv. 9 sh. 2 d. On a dépensé, pour salaires aux employés et aux libérés, environ 4,600 livres, et il y avait en caisse, à la clôture de l'exercice, 233 livres à reporter.

Le compte spécial du refuge des femmes s'établit ainsi qu'il suit: aux recettes, dons et travail des détenues, 3,350 livres. Dépenses 3,100 livres, soit en caisse au 31 décembre 1882 la somme de 250 livres.

## II

### *Société de Patronage des libérés du comté de Surrey (Angleterre).*

Cette Société, fondée en 1824 pour venir en aide aux prisonniers libérés, poursuit son but de la manière suivante: 1<sup>o</sup> Elle cherche à rendre les détenus à leurs parents ou amis qui veulent bien s'en charger, ou bien elle leur fournit les ressources suffisantes pour retourner « *at home* ». 2<sup>o</sup> Elle procure à ses patronnés l'entrée des institutions de réforme, soit dans la métropole; soit ailleurs, et fait des avances d'argent si cela est nécessaire, afin d'assurer l'admission. 3<sup>o</sup> Le cas échéant, la Société confie aux libérés des marchandises à vendre, elle leur fournit des outils, des vêtements, retire ceux qu'ils ont mis en gage. 4<sup>o</sup> Elle facilite l'émigration.

L'exercice annuel a été arrêté le 31 décembre 1882; les ressources provenant de dons, souscriptions et subsides du gouvernement s'étaient élevées à 816 liv. 6 sh. 3 d., et il restait à reporter une somme de 114 liv. 11 sh. 6 d. Dans le courant de l'année, les prisons avaient mis en liberté 9,241 individus sur lesquels 1,238 avaient demandé secours à la Société, soit 13 39 0/0. L'année précédente, 595 libérés seulement s'étaient adressés à l'œuvre.

Il a été fait un choix par les administrateurs qui, après examen, ont admis 879 individus; 39 ont été envoyés à la mer, 6 ont émigré ou ont été placés dans des institutions de réforme, 834 ont reçu des outils et des vêtements ou des marchandises à vendre. Pour les libérés de l'année, les rechutes, ainsi que le constate le rapport, ont été seulement de 2.84 0/0. C'est là évidemment, malgré le triage auquel il a été procédé, un très bon résultat; mais il serait surtout important de savoir si, pendant les années qui suivent la libération, les individus guidés et assistés continuent à travailler et à vivre honnêtement. Cette statistique ne se fait nulle part; ce serait cependant la seule véritablement probante et permettant de rechercher quels sont les meilleurs moyens d'assistance et de réformation après libération.



### III

#### *École de réforme de l'État de Connecticut. (États-Unis.)*

Le Conseil d'administration de l'École de réforme du Connecticut vient de publier son 31<sup>e</sup> rapport relatif à l'exercice 1882 qui a été clos à l'Assemblée générale de janvier 1883.

Depuis quelques années les bâtiments de l'École de réforme ont été augmentés, les aménagements ont été remaniés et on peut maintenant recevoir dans cet établissement 4,000 détenus, tandis qu'autrefois le maximum était de 240.

Le travail industriel est mieux organisé que par le passé; grâce à l'introduction de machines à vapeur la production est meilleure, mais la quantité manufacturée n'a pas beaucoup augmenté. L'installation de machines à coudre a donné de bons résultats, mais il en faudrait encore 50 de plus. L'administration se propose d'avoir un atelier de cordonnerie. Pour habituer les petits enfants au travail, on leur fait canner des chaises.

La ferme et le jardin ont toutes les sympathies des détenus, et, aussitôt qu'un emploi est libre pour ce genre de travaux, les demandes abondent pour le remplir.

Il a été créé un bâtiment de famille cette année, il peut contenir 50 élèves et cette manière de procéder a donné de bons résultats; la surveillance est plus active, le maître qui ne quitte pas les détenus a plus d'autorité sur eux et il serait à désirer qu'on pût organiser d'autres habitations dans les mêmes conditions. La dépense seule fait obstacle, car on peut évaluer à 15,000 dollars le prix de chaque nouvelle maison.

La santé générale des habitants de l'école a été satisfaisante. La discipline ne laisse rien à désirer; depuis trois ans on n'a pas eu besoin de recourir à l'internement des délinquants et les punitions corporelles ont été fort rarement appliquées.

D'après les règles de l'établissement, après un an de séjour dans la maison, les détenus qui ont obtenu le certificat d'aptitude et de bonne conduite peuvent être renvoyés chez eux,

mais en définitive les parents réclament trop facilement leurs enfants et ils se font même recommander auprès des directeurs afin d'avoir pour leur fils le certificat qui autorise la mise en liberté; il y a là un abus qui fait obstacle à l'amendement sérieux et au repentir durable. En principe les détenus sont soumis à l'éducation correctionnelle jusqu'à 21 ans et l'on devrait presque toujours attendre cet âge avant de tenter l'épreuve de la vie libre.

Le dernier compte rendu constatait la présence de 357 détenus, 197 nouveaux sont entrés en 1882, 174 avaient été mis en liberté et au moment de l'Assemblée générale le nombre des élèves s'élevait à 380.

La dépense a été cette année d'environ 3 dollars par semaine et par tête, c'est là un prix assez élevé, mais il paraît que l'augmentation des denrées ne permet pas de faire à meilleur compte.

Les subventions et le travail des détenus ont permis de porter aux recettes 65,881 dollars, le passif a la même importance. Il restait 897 dollars encaisse au mois de janvier 1883.

### IV

#### *Prison de l'État d'Indiana. (États-Unis d'Amérique.)*

Les rapports adressés au gouverneur à la fin de chaque année (31 octobre) par les directeurs et les employés de la prison d'État Sud d'Indiana, sont remarquables de précision et rédigés dans un excellent esprit. Ils donnent jour par jour l'état détaillé des différentes dépenses, du nombre des convicts employés par les entrepreneurs ayant traité avec l'administration des prisons pour des travaux approuvés; ils relatent tout ce qui intéresse le gouvernement et la morale publique dans l'importante question des prisons.

Quelques détails circonstanciés, pris dans le rapport du 31 octobre 1882, donneront une idée plus exacte du travail dont nous parlons.

Pendant cette année, on a reçu 321 détenus, on en a libéré

249, la moyenne par jour a été 584 détenus. Il en restait 590 dans la prison en novembre 1882.

MM. Thomas Shea Joel J. Fenney, et P. T. J. Mitchell, directeurs, présentent, non seulement les comptes des employés concluant à une dépense de tant par tête, mais aussi les rapports et les observations du geôlier-chef, de l'aumônier, du médecin et l'instituteur. Les dépenses de l'année ont été de 80,321 dol. 46 c. (environ 400,707 fr. 30 c.), ce qui fait par homme et par jour 39 c. 02 (environ 1 fr. 95 c.).

Les contrats de travail ont fait gagner 66.698 dol. 27 c. (environ 333,491 fr. 36 c.) aux détenus, le nombre moyen de prisonniers employés a été de 473 par jour, soit 84 0/0.

Les directeurs appuient les demandes de chacun, constatent un progrès sensible dans la conduite des convicts et dans la discipline de la prison. Ils insistent pour que la loi autorisant commutation de peine et *bon temps* soit ainsi modifiée : « Un mois de bonne conduite sera récompensé de cinq jours de bon temps pendant la première année de détention, davantage et dans une raisonnable progression pour chacune des années suivantes.

Les directeurs appellent l'attention du gouvernement sur l'amélioration morale que constate le rapport de M. l'instituteur; ils expriment le vœu de voir la chapelle assez subventionnée, pour être terminée et aménagée de façon à offrir plus d'attrait aux détenus.

Le médecin demande quelques mesures sanitaires telles que : l'isolement de l'hôpital; une moins grande agglomération de détenus dans le même espace; une ordonnance de police réglant les décharges des constructions voisines de la prison, décharges qui toutes devraient être dirigées vers l'Ohio; un local séparé pour les convicts malsains, atteints de certains maux, etc., etc.

Dès que la nouvelle maison cellulaire, en voie de construction, sera terminée, on pourra diviser les détenus; mais il serait opportun de ne pas attendre pour éloigner de l'hôpital la forge voisine, dont le bruit et la fumée sont très nuisibles aux malades. Il y a près de la prison des terrains vagues dont l'acquisition serait avantageuse à tous les points de vue.

Remarquons aussi le passage parlant de la bibliothèque qui s'est, dans le cours de l'année 1882, augmentée de 300 volumes et qui, par suite de dons particuliers, d'offrandes faites par les

visiteurs, est en fonds pour acheter au fur et à mesure tous les livres nécessaires.

Dans le rapport de geôlier-chef nous traduisons ce qu'il appelle le registre de conduite; les mesures indiquées sont mises en pratique depuis le 1<sup>er</sup> février 1882.

Chaque gardien de service tient un livre des hommes qui lui sont confiés; en regard du nom, il inscrit dans des colonnes, préparées à cet effet, la note méritée pour la journée.

1 correspond à passable;  
2 — — bien;  
3 — — très bien.

Les mauvaises notes ont aussi leurs colonnes.

A signifie mal;  
B — — très mal.

Quand un prisonnier a mérité un B, cette note est accompagnée d'un rapport circonstancié des faits qui la lui ont valu.

Chaque mois le geôlier-chef totalise les notes et applique à chacun ce qui lui revient : récompenses ou punitions.

Un registre général, exacte reproduction de ceux des gardiens, est tenu dans les bureaux du geôlier-chef.

Les punitions consistent en :

A. Privation d'un ou plusieurs repas, privation de livres, de lumière pour lire dans sa cellule, défense de correspondre avec des amis, de les voir, ou retrait de tout autre privilège accordé aux prisonniers qui se conduisent bien.

B. Condamnation à la cellule ordinaire, au pain et à l'eau.

C. Condamnation à la cellule noire, au pain et à l'eau.

D. Condamnation à l'une ou l'autre cellule avec les menottes, au pain et à l'eau.

E. Condamnation à un certain nombre de coups de fouet. — La peine du fouet n'est prononcée que dans les cas suivants : attaque ou coups à un employé; résistance à un employé par quelque acte de violence, évasion, tentative d'évasion ou aide prêtée à l'évasion d'un autre, refus obstiné de travail, coups portés à un prisonnier, bataille, cris, insubordination manifeste, faits déjà deux fois punis et pour lesquels le prévenu a été averti qu'à la troisième récidive il encourrait la peine du fouet. Les châtiments corporels ne sont infligés que le lendemain du jour où ils ont été prononcés par la Commission.

Les punitions indiquées dans les paragraphes B, C, D, E et la

privation de nourriture ne peuvent être appliquées qu'après en avoir référé au médecin et quand celui-ci a certifié que l'état du prisonnier ne s'oppose pas à l'application de la peine encourue.

Dans aucun cas, un prisonnier ne peut être condamné aux menottes plus de cinq heures de suite; et quel que soit le nombre d'heures qu'il ait à faire, il ne peut acquitter que dix heures en deux fois dans les vingt-quatre heures et avec un intervalle d'au moins une heure. Pendant la durée de semblables peines et quand un détenu est condamné à la cellule, le gardien doit le visiter au moins une fois par heure et faire immédiatement parvenir au geôlier-chef ou à son représentant ou au médecin tous les messages dont le charge le condamné.

V

*Maison de Refuge pour les enfants coupables  
(garçons) de l'État d'Indiana.*

*(États-Unis d'Amérique.)*

Plainfield, le 31 octobre 1882.

**Compte rendu de la seizième année.**

Depuis la création, 1,718 garçons ont déjà été reçus dans l'établissement (117 pendant la dernière année), 372 sont encore présents et 183 sont en permissions renouvelables de mois en mois « Ticket of leave ».

L'état sanitaire est excellent, il n'y a pas eu un décès dans l'année.

L'éducation religieuse et l'instruction sont l'objet de grands efforts. Les résultats sont excellents.

L'instruction ne comprend que l'instruction primaire, la plupart des enfants n'ayant jamais passé un jour dans une école. Le samedi soir, le *superintendent* fait une classe d'histoire et de géographie dans la chapelle.

L'aumônier est un pasteur protestant; les jeunes catholiques reçoivent la visite du vicaire général du diocèse qui pourvoit à leur instruction religieuse.

Tous les enfants sont régulièrement en classe la moitié de la journée. L'autre partie est consacrée au travail manuel. La maison de refuge possède une importante ferme-étude, mais cette ferme comme le verger aurait besoin de drainages importants.

*Vœux émis et demandes adressées au gouvernement.*

Limite d'âge pour l'admission des jeunes coupables: pas au-dessous de 10 ans ni au-dessus de 16.

Que les jeunes libérés soient légalement sous la surveillance particulière des autorités de la commune où ils habitent et que la Maison soit informée de leur bonne ou mauvaise conduite et reste ainsi en rapport avec eux.

*Demandes de subventions.*

1° Pour les travaux de drainage indispensables à la fertilité d'une partie du terrain à cultiver.

2° Pour la construction d'habitations agréables pour les professeurs et employés de la Maison, afin de pouvoir s'assurer un personnel de choix restant attaché à l'établissement et trouvant dans son voisinage toutes les commodités de la vie de famille.

Demande de fonds aussi pour l'agrandissement de la Maison qui, faute de place, a refusé plus de 200 enfants dans le cours de cette dernière année.

Les chiffres donnent une moyenne de dépense de \$ 120 par tête et par an (environ 600 francs). Généralement la moitié est payée par la famille ou la commune à laquelle appartient le coupable et la moitié par le Trésor: la dépense générale s'est élevée en 1882 à 48,000 dollars (240,000 francs).

VI

*Asile pour les femmes et les enfants sans abri  
établi à Hambourg (1881-82).*

L'appréciation sur l'utilité ou mieux sur l'opportunité des asiles est très différente, même chez les personnes qui s'occupent sérieusement de toutes les questions humanitaires et morales, des nombreuses misères que la charité est appelée à soulager.

Aussi quand on lit de quelle manière le Dr Goldammer les stigmatisé, n'hésitant pas à dire « que les asiles font, avec succès, concurrence aux réduits où se réfugient toutes les insanités, à tous les foyers d'impuretés et de contagion », il faut étudier de plus près ces établissements et reconnaître que la bonne tenue de la plupart d'entre eux et le nombre des malheureux soulagés plaident bien en leur faveur.

L'asile qui vient d'être fondé à Hambourg est comme le résumé des expériences faites par ceux ouverts depuis dix ans dans les autres villes.

Construction, distribution des différentes pièces, aménagement, ameublement, tout est bien compris.

Nous ne traduisons que le règlement qui oblige les assistés et celui qui trace à la directrice et aux autres employés les devoirs qu'ils ont à remplir et la responsabilité qui leur incombe.

Ces règlements répondent d'une manière concluante à beaucoup des objections faites contre les hospitalités de nuit.

ARTICLE PREMIER. — On reçoit à l'asile pendant toute la nuit.

ART. 2. — La même personne ne peut être admise plus de cinq fois dans le même mois.

ART. 3. — L'entrée de l'asile est interdite aux personnes ivres, à celles connues pour tapageuses; on ne recevra pas non plus les personnes atteintes de maladies contagieuses ou répugnantes.

ART. 4. — Les enfants du sexe masculin ne peuvent être reçus que jusqu'à 10 ans, qu'ils soient accompagnés ou non.

ART. 5. — On n'exigera ni le nom, ni aucune indication personnelle de celles qui demanderont à passer la nuit à l'asile.

ART. 6. — Toutes les personnes reçues à l'asile devront se soumettre à l'autorité de la directrice.

Toute infraction à la règle peut amener le renvoi et motiver le refus d'être admis à l'avenir.

ART. 7. — L'asile est ouvert :

En hiver : de 6 heures du soir à 8 heures du matin.

En été : de 7 — 7 —

ART. 8. — En entrant à l'asile, il faut se déchausser, la directrice remet à chaque personne une paire de pantoufles et un jeton qu'on rend le lendemain matin en reprenant ses chaussures.

ART. 9. — Une fois déchaussé, il faut se laver le visage et les

mains. La directrice doit veiller avec grand soin à la propreté. Si elle juge le bain nécessaire elle l'impose et, pendant ce temps, fait désinfecter les vêtements.

ART. 10. — Il est défendu de se déshabiller. Si les vêtements sont mouillés, la directrice les envoie sécher et en prête d'autres.

ART. 11. — Jusqu'à 9 heures, même 10 en été, il est permis de causer ou de lire; la directrice met des aiguilles et du fil à la disposition des personnes qui désirent employer la soirée à réparer leurs vêtements.

ART. 12. — A 9 heures ou à 10 heures, suivant la saison, on doit se mettre au lit et éviter tout ce qui peut troubler le sommeil des autres.

ART. 13. — En hiver, il faut être levé à 8 heures au plus tard en été à 7.

ART. 14. — La toilette a lieu à tour de rôle dans l'ordre qu'indique la directrice. Brosses et peignes doivent, après usage, être nettoyés et rendus propres.

ART. 15. — Le soir on donne à chaque personne une écuelle de soupe et un morceau de pain. Le matin un gobelet de café et du pain.

ART. 16. — Toutes les personnes admises dans l'asile sont tenues à user, avec grand soin et propreté, des vêtements, linge, lit, parquet, murailles, lieux d'aisance. Elles doivent aussi faire attention aux ustensiles dans lesquels elles reçoivent la nourriture.

ART. 17. — Les personnes cherchant de l'ouvrage ou des places de domestiques peuvent s'adresser à la directrice, qui leur donnera les renseignements en son pouvoir.

#### *Instructions pour la directrice et les surveillantes.*

§ 1. — La directrice est obligée de veiller à ce que toutes les dispositions prises par l'administration de l'Asile aient leur réalisation et à ce qu'un ordre parfait soit maintenu.

§ 2. — Aussitôt les dortoirs évacués, les hôtes de la nuit partis, la directrice doit voir elle-même à ce que toutes les salles soient aérées, nettoyées, désinfectées, conformément aux instructions détaillées qui lui sont remises.

§ 3. — En hiver, à 7 heures du soir, les thermomètres des

dortoirs doivent indiquer 12° R de chaleur. La directrice est tenue d'y voir; le chauffage est sous sa responsabilité.

§ 4. — A partir du moment de l'ouverture de l'asile, la directrice ne doit plus s'absenter, et, si dans la journée elle est obligée de sortir, une des surveillantes doit être désignée par elle pour la remplacer.

§ 5. — La directrice ouvre l'asile au temps marqué par le règlement; elle ne doit alors en permettre l'entrée qu'aux personnes demandant l'hospitalité. Président et membres du comité ont à légitimer leurs raisons, s'ils se présentent.

§ 6. — La directrice est obligée de refuser l'entrée de l'asile aux personnes reconnues pour avoir déjà usé des cinq nuits que le règlement autorise par mois; à celles qui se sont précédemment fait renvoyer pour bruit ou insubordination; aux malades et aux personnes atteintes de maux contagieux ou répugnants. Mais, pour les premiers cas, des raisons sérieuses peuvent amener des exceptions; c'est à la directrice à apprécier. Il faut en toute circonstance éviter la dureté et les paroles blessantes.

La directrice adressera les malades à la police, aux hospices ou aux autorités compétentes.

§ 7. — Il y a chaque jour un rapport à faire sur la nuit précédente. Des feuilles disposées pour cet usage sont remises à la directrice.

La 1<sup>re</sup> colonne indique le numéro d'ordre.

La 2<sup>e</sup> colonne indique l'heure de l'arrivée.

La 3<sup>e</sup> colonne indique l'âge à peu près.

La 4<sup>e</sup> colonne indique le bain ou non.

La 5<sup>e</sup> colonne indique les observations.

§ 8. — Toutes les personnes reçues à l'asile ont à se soumettre aux mesures de propreté indiquées dans l'article 9 du règlement précédent. — Autant que la place et le temps le permettent, on accorde un bain chaud à toutes celles qui le demandent. Mais il ne doit jamais y avoir plus de deux personnes en même temps dans la salle de bains. La surveillante désignée ne quitte pas la salle tant qu'elle est occupée.

§ 9. — Quand les assistées ont quitté le lavabo ou la salle de bain, elles se présentent dans l'ordre de leur numéro à la directrice qui leur donne leur écuelle prête et leur indique leur dortoir.

§ 10. — La surveillante doit se soumettre en tout à l'autorité de la directrice. Elle est chargée du bon ordre de la salle qui

lui est confiée; elle ne doit pas la quitter pendant le temps, qui lui est désigné; son lit même y est. Elle doit veiller à ce que la soirée se passe conformément aux indications données dans le n° 11. Si elle a prêté des livres, du fil, des aiguilles, elle voit à ce que tout soit rendu. Pour toutes les mesures de discipline, elle en appelle à la directrice.

§ 11. — En cas de maladie, la directrice doit voir elle-même au transport à l'infirmerie, et suivant la gravité du mal faire appeler le médecin le plus près. Le matin elle en informera le médecin de l'asile ou celui des pauvres afin de pourvoir à l'admission dans un hôpital.

§ 12. — Les enfants venus seuls sont, le lendemain matin, conduits au bureau de police pour y expliquer leur abandon, c'est-à-dire faire connaître s'ils se sont sauvés de leur famille, de l'école ou du travail; si c'est la crainte ou les mauvais traitements qui leur ont fait prendre la fuite.

§ 13. — La directrice est obligée de donner au Président et aux membres de l'administration tous les renseignements qu'ils lui demandent dès qu'ils sont en fonction. Elle doit faire visiter l'asile aux personnes qui en expriment le désir, si ces personnes lui semblent convenables, qu'elles aient une autorisation ou non. — Mais pendant le jour seulement. — Elle ne refusera aucune des explications générales pouvant intéresser les visiteurs; pour les questions d'administration, elle indiquera l'adresse du Comité. Elle n'a aucun détail à donner sur les personnes qui ont reçu l'hospitalité à l'asile. La discrétion est un devoir.

§ 14. — Bien que la plus grande exactitude soit recommandée à la directrice, elle peut accorder un plus long repos aux personnes âgées. Le lever et la toilette commencent par les plus jeunes.

§ 15. — Le rapport de la directrice doit être fait chaque matin, et remis au délégué de l'administration. Dans ce même rapport, elle mentionne les objets égarés, brisés ou à réparer.

§ 16. — Chaque année la directrice signe une copie de l'inventaire du matériel et la rend au délégué qui la lui présente à vérifier et à signer.

§ 17. — Les cas non prévus dans les présentes instructions seront soumis au Président de la Société. En attendant, la directrice agira au mieux.

Hamburg, février 1882.

ÉMILE SCHLUMPF.

VII

*Société de patronage de la prison de  
Vridsløselille (1).*

*(Danemark.)*

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT — 1883

Cette Société est venue en aide en 1883 à 204 libérés sur 347 libérés au cours de l'année et 13 des années précédentes; en outre elle a assisté 83 anciens patronnés. 22 ont été condamnés de nouveau. Depuis sa fondation, qui date de 1860, la société a pris soin de 3,000 libérés, sur ce nombre on trouve 644 récidivistes.

Les recettes ont été en 1882 de 8,785 fr. et les dépenses se sont élevées à 7,758 fr., dont 6,301 fr. ont été distribués en secours aux libérés. La Société possède un capital de 15,972 fr.

(1) Voir *Bulletin* avril 1883, page 463.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MERCREDI 23 AVRIL 1884

Présidence de M. le D<sup>r</sup> MARJOLIN, vice-président.

**Sommaire.** — Ouvrages offerts. — Rapport de M. Lecourbe sur le projet de loi relatif à la libération conditionnelle. — Discussion de ce rapport MM. Fernand Desportes, Béranger, le Président, Yvernès.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. R. QUERENET donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter la liste des ouvrages qui ont été offerts à la Société depuis notre dernière séance.

32<sup>e</sup> Rapport annuel de l'École de réforme de l'État de Connecticut, 1884, offert par M. G. E. HOWE, surintendant;

27<sup>e</sup> Rapport annuel par l'Union des écoles de réforme et des refuges de Londres, 1885.

Circulaire du Bureau d'éducation de Washington sur le Congrès de Rome, 1884.

La Criminalité en Italie, 1875-1882, offert par l'auteur, M. L. LUCCHINI.

Les discours d'ouverture prononcés dans les cours et les tribunaux d'Italie, pour l'année judiciaire 1883, examen critique, offert par l'auteur, M. L. LUCCHINI.

14<sup>e</sup> Rapport du directeur de l'École industrielle pour les filles de l'État de Connecticut, 1884.